

**Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le 12 mars à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Julien AUFORT, Président.

- Membres titulaires présents : Messieurs Julien AUFORT, Président, Gabriel GRANDJACQUES, Vice-Président, Stéphane ALLARD, Rémi BOUTROIS, Mesdames Véronique CLEVY, Amandine ROSSET, Messieurs Jean-Michel PAGET, Serge REVENAZ, Christian CHALLAMEL.

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Patrice BIBIER.

- Membres titulaires excusés : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-Président.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Amandine ROSSET, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

n°2026-6

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le 17 mars 2026



Rapporteur : Monsieur le Président**Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de Miage souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- de donner leur accord pour que le Syndicat Mixte des Eaux de Miage accède aux services BL Echanges Sécurisés proposés par la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'État à cet effet.
- de donner leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte des Eaux de Miage et la société Berger Levraut pour la délivrance des certificats numériques.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Amandine ROSSET

**SYNDICAT MIXTE
DES EAUX D'I MIAGE**
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux,
Domancy et Dent-Quartier
BP 49 - 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Julien AUFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat